

Règlement des frais

Édition 01.2022

A) Frais de gestion de la fondation

1. Dépenses ordinaires

Dans le cadre de la gestion de la fondation, un montant de CHF 250.- par personne assurée est facturé chaque année. Ce montant permet de financer, entre autres, les tâches suivantes:

- Saisie des plans de prévoyance
- Gestion générale de l'effectif
- Certificat de prévoyance et aperçu des prestations
- Mutations (modifications de salaire, entrées et sorties etc.)
- Réalisation des examens de santé et du risque
- Versement de la prestation de vieillesse
- Déclarations de salaire
- Prélèvement de la cotisation
- Cas de prestation
- Élaboration des calculs de rachat
- Examen et traitement des rachats et des apports effectués
- Cas de divorce : Attestation de faisabilité, exécution etc.

2. Dépenses administratives extraordinaires

Afin d'assurer l'imputation des frais à ceux qui les génèrent, les tâches administratives extraordinaires suivantes fournies par la fondation collective PensUnit ainsi que par des organisations externes (sur mandat de la fondation) sont payantes.

2.1 Mutations avec effet rétroactif

Les mutations qui remontent à 6 mois ou plus au moment de leur communication par l'employeur (sans cas d'invalidité)

selon coût effectif
min. CHF 200.—

2.2 Procédure de recouvrement

- | | | |
|--|-----|--------------|
| - 2ème relance | CHF | 50.— |
| - Information aux assurés | CHF | 50.— / pers. |
| - Élaboration d'un plan de remboursement | CHF | 200.— |

2.3 Mesures de recouvrement

- | | | |
|---------------------------|-----|---------|
| - Commandement de payer | CHF | 300.— |
| - Mainlevée d'opposition | CHF | 1'000.— |
| - Réquisition de faillite | CHF | 500.— |

2.4 Prélèvement anticipé / Mise en gage propriété du logement (EPL)

(Ces frais sont facturés directement à l'assuré)

- Prélèvement anticipé en Suisse	CHF	400.—
- Prélèvement anticipé à l'étranger	CHF	700.—
- Mise en gage	CHF	200.—

2.5 Cas de versement en espèces

(Ces frais sont facturés directement à l'assuré)

- Départ définitif à l'étranger	CHF	500.—
- Démarrage d'une activité lucrative indépendante	CHF	500.—

2.6 Liquidation partielle/complète d'une œuvre de prévoyance

(Ces frais sont facturés directement à l'œuvre de prévoyance)

Facturation forfaitaire	CHF	300.—
-------------------------	-----	-------

2.7 Frais supplémentaires

- Si des dépenses supplémentaires dépassant la mesure habituelle incombent à la fondation, ces dépenses supplémentaires peuvent être facturées à l'employeur, à l'œuvre de prévoyance et aux assurés conformément au principe de causalité.

Tarif horaire: CHF 180.— / heure

Les frais supplémentaires de tiers (par ex. expertise) seront répercutés en conséquence.

2.8 Intérêt moratoire

Un intérêt moratoire de 5% peut être prélevé pour les retards de paiement des cotisations.

B) Commissions de conseil et de banking

Les commissions et les dédommagements suivants se trouvent dans le règlement relatif aux commissions et le plan de prévoyance:

- Commission pour la fondation
- Commission pour les prestations de service
- Commissions pour la gestion du dépôt et la gestion de fortune
- Dédommagement pour l'intermédiaire
- Commissions pour les solutions hypothécaires

C) Modifications

D'éventuelles modifications sont réservées ; elles entrent automatiquement en vigueur, conformément à la décision du Conseil de fondation.

D) Divergences entre les différentes versions linguistiques

Si plusieurs versions linguistiques du présent règlement ont été établies et qu'il existe des divergences entre elles, c'est le texte allemand qui fait foi.

E) Entrée en vigueur

Le présent règlement des frais fait partie intégrante de la convention d'affiliation et entre en vigueur au 1er janvier 2022.

Lucerne, le 19 janvier 2022

Conseil de fondation de la Fondation collective PensUnit